

GREFFE DES TRIBUNAUX D'ARBITRAGE DU SECTEUR DE L'ÉDUCATION

RAPPORT ANNUEL

1999-2000

ET

2000-2001

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION

L'ORGANISME

A- LE MANDAT ET LA STRUCTURE ADMINISTRATIVE

B- LE PERSONNEL ET LES RESSOURCES FINANCIÈRES

LES ACTIVITÉS DE L'ORGANISME

A- LA GESTION DES DOSSIERS

- 1) Les dossiers ouverts
- 2) Les dossiers fermés
- 3) Les dossiers actifs

B- LE PROCESSUS DE L'ARBITRAGE DES GRIEFS

COMMENTAIRES ET SUGGESTIONS

CONCLUSION

RENOIS ET RÉFÉRENCES

ANNEXE DES LISTES

Québec, 23 novembre 2001

Aux personnes intéressées à l'arbitrage des griefs dans le secteur de l'Éducation

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous soumettre le rapport annuel du Greffe des tribunaux d'arbitrage du secteur de l'éducation pour les périodes s'étendant du 1^{er} avril 1999 au 31 mars 2000 et du 1^{er} avril 2000 au 31 mars 2001. Nous souhaitons que cette analyse vous permettra de faire une évaluation juste et précise du régime d'arbitrage applicable aux salariés syndiqués des commissions scolaires et des collèges du Québec.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Jean-Guy Ménard
Arbitre en chef

INTRODUCTION

Dans le cadre du rapport annuel précédent, nous avons dit des années 1995-1996 et 1996-1997 qu'elles constituaient une

période de mise en place des importants changements récemment apportés au système d'arbitrage du secteur de l'Éducation. Nous y avons également traité les années 1997-1998 et 1998-1999 de période de consolidation. Parlant des années 1999-2000 et 2000-2001, il faudra en dire qu'elles ont pour principale caractéristique de révéler la nécessité de réagir à une situation qui devient alarmante puisqu'elle ne semble pas vouloir se corriger d'elle-même. Le facteur qui illustre le mieux l'intérêt de s'y arrêter est le fait qu'en s'accroissant de 1 000 unités pendant trois des quatre dernières années, le nombre de griefs actifs au 31 mars 2001 a dépassé le chiffre de 14 000, ce qui représente en soi un cap qui devrait inquiéter toutes les personnes intéressées.

À la fin de l'année 1994-1995, nous avons fait un constat du genre en réalisant qu'on avait accumulé 11 012 dossiers actifs. Cette remarque a certainement eu un impact puisqu'en 1995-1996 et 1996-1997 on a réduit cet inventaire à 10 647 et ensuite à 10 156 griefs actifs. Par contre, dès l'année d'après, il s'est à nouveau redessiné une tendance ascendante qui n'a pas été contrée, si bien qu'on est successivement passé à 11 248 griefs actifs en 1997-1998, à 11 463 en 1998-1999, à 13 069 en 1999-2000, pour finalement en arriver à 14 132 griefs actifs au 31 mars 2001.

Sans aucun doute, cette donnée laisse voir un besoin pour ne pas dire une obligation de réagir par l'instauration de mesures qui auront plus d'effet et par une action plus durable que celles qu'on a mises en œuvre en 1995-1996 et 1996-1997. D'où l'à-propos de faire une analyse complète de la situation.

Comme à l'habitude, le présent rapport fait d'abord état de la mission du Greffe, de ses objectifs et des disponibilités financières sur lesquelles il peut compter pour réaliser son mandat. Par ailleurs, on y retrouvera une présentation sommaire des données les plus significatives qui nous ont amenés à faire quelques suggestions qui méritent, selon nous, d'être examinées sérieusement.

Dans sa finalité, ce rapport cherche à traduire le plus précisément possible l'activité qu'a eu à gérer le Greffe en 1999-2000 et 2000-2001. Il est également une occasion d'identifier certaines lacunes en même temps qu'un moyen d'inciter une réflexion visant à y remédier. Souhaitons simplement qu'il atteigne tout ces buts, la préoccupation du Greffe étant toujours d'améliorer son fonctionnement et son rendement au bénéfice des utilisatrices et des utilisateurs.

L'ORGANISME

A) LE MANDAT ET LA STRUCTURE ADMINISTRATIVE

Pendant les années financières 1999-2000 et 2000-2001, le Greffe des tribunaux d'arbitrage du secteur de l'éducation a continué d'accomplir les quatre grands types d'activités qui correspondent au mandat qui lui est dévolu depuis sa création. Ces activités se présentent ainsi :

1. la gestion des dossiers de griefs soumis à l'arbitrage;
2. le processus de l'arbitrage (fixation des rôles mensuels et leurs suites);
3. le soutien à donner aux arbitres et aux parties et la publication de la jurisprudence;
4. la gestion des différentes activités connexes aux précédentes.

Le Greffe est placé sous l'autorité d'un arbitre en chef nommé par les parties nationales. Cet arbitre en chef est secondé par une greffière en chef qui fait également fonction de directrice du Greffe. Cette dernière est, pour sa part, assistée par un personnel nommé conformément à la Loi sur la fonction publique¹.

Bien qu'il s'agisse d'un organisme créé par les parties liées aux conventions collectives propres au secteur de l'éducation² et qu'il soit sous l'autorité de l'arbitre en chef nommé par ces parties, il faut dire du Greffe qu'il relève, sur les plans administratif, fonctionnel et budgétaire, du sous-ministre adjoint aux réseaux du ministère de l'Éducation. Partant, il est non seulement de la responsabilité mais du devoir de l'arbitre en chef d'entretenir une communication directe avec les différentes parties, tout en restant en contact étroit avec la personne occupant le poste de sous-ministre adjoint, de manière à ce qu'on puisse toujours ajuster les objectifs à privilégier quant à la politique et aux directives gouvernementales qu'il faut mettre en œuvre. Sans être fonctionnellement lié par lesdites politiques et directives gouvernementales, l'arbitre en chef doit donc, dans l'exercice de ses fonctions, rester conscient du fait qu'il faut que les attentes et les besoins signifiés par les parties respectent l'encadrement que ces politiques et directives sous-tendent et faire également en sorte d'assurer une gestion du système d'arbitrage qui soit conforme au contenu des conventions collectives.

Pour ce qui est de l'administration, elle demeure de la compétence de la directrice du Greffe qui traite avec certains services du ministère de l'Éducation ou avec d'autres organismes, lorsque leur intervention devient nécessaire.

En pratique, le Greffe a pour première fonction de gérer les dossiers de griefs et d'accomplir toutes les activités utiles à la tenue des audiences des griefs qui sont soumis à l'arbitrage. Pour ce faire, le Greffe n'a aucunement le pouvoir d'intervenir, et cela se comprend, dans la procédure interne d'arbitrage prévue dans les conventions collectives.

Il n'assume en effet ses responsabilités et ses devoirs qu'à compter du moment où les griefs sont véritablement portés à l'arbitrage, soit à l'étape qui suit le dépôt des griefs et qui coïncide avec la présentation des avis d'arbitrage. Dès lors, le Greffe s'occupe de toutes les tâches que nécessitent l'ouverture et la fermeture subséquente des dossiers, de même que de la confection des rôles mensuels d'arbitrage.

À la suite de l'activité de confection des rôles mensuels d'arbitrage³, il revient au Greffe de convoquer les parties à l'arbitrage, de voir à l'organisation matérielle des audiences et d'en assurer le bon déroulement.

Les décisions arbitrales rendues par l'ensemble des arbitres⁴ doivent être envoyées au Greffe qui a la responsabilité finale de voir à leur dépôt officiel au Bureau du commissaire général du travail⁵. À la réception de ces décisions, le Greffe fait aussi en sorte qu'elles soient numérotées et transmises, dans le plus court laps de temps, aux parties autant locales que nationales qui sont immédiatement intéressées, le tout selon une procédure interne mise au point et appliquée par le Greffe. En même temps, il les dépose au Bureau du commissaire général du travail.

Enfin, le Greffe exerce diverses activités de soutien à l'endroit des arbitres et des parties, activités qui lui paraissent nécessaires afin d'accomplir son mandat le mieux possible et de rendre le régime d'arbitrage du secteur de l'Éducation encore plus efficace et plus utile. C'est ainsi qu'il publie, à périodes régulières et sous forme de CÉDÉROM et de fascicules, toutes les décisions arbitrales d'interprétation et de classification, de même que tous les jugements des tribunaux supérieurs se rapportant aux sentences qui ont été contestées. Également, il offre un service de recherche auquel les arbitres, en priorité, peuvent faire appel en cas de besoin. Dans cet ordre de préoccupations, le Greffe est attentif aux besoins des parties et met à leur disposition une banque de données jurisprudentielles qui permet à toute personne engagée dans un processus d'arbitrage d'obtenir l'information souhaitée.

B) LE PERSONNEL ET LES RESSOURCES FINANCIÈRES

Le personnel du Greffe est passé de 23 personnes en 1982-1983 à 7 personnes en 1998-1999. Depuis le 31 mars 1999, une nouvelle ressource a été ajoutée, si bien qu'on y trouve maintenant 8 personnes (voir le tableau 1). Malgré la diminution importante de son personnel, les services rendus par le Greffe aux différents utilisateurs et utilisatrices comme aux différents groupes intéressés n'ont au contraire pas cessé de s'accroître, et ce, de façon encore plus marquée au cours des dernières années. Cette réalité s'explique notamment par le fait que le Greffe a pris la charge complète de la préparation, de la publication et de la diffusion du recueil des sentences arbitrales, d'une part, et par le fait qu'il a accepté comme responsabilité additionnelle celle d'assurer la gestion du mécanisme d'arbitrage propre à la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA), d'autre part. Il a quand même réussi à réaliser ses mandats et à atteindre ses objectifs principalement en raison de l'expertise de son personnel et de l'apport significatif des moyens informatiques qu'il s'est donnés.

DÉPENSES	1996-1997	1997-1998	1998-1999	1999-2000	2000-2001
SALAIRES	384 027 \$	309 487 \$	281 108 \$	239 762 \$	289 756 \$
SERVICES	9 337 \$	1 082 \$	917 \$	1 780 \$	1 706 \$
COMMUNICATIONS	941 372 \$	11 254 \$	7 322 \$	7 110 \$	7 852 \$
HONORAIRES	3 361 \$	762 828 \$	675 637 \$	756 794 \$	807 353 \$
ÉQUIPEMENT	7 207 \$	3 824 \$	6 528 \$	2 327 \$	3 752 \$

FOURNITURES	58 \$	3 067 \$	3 352 \$	5 163 \$	3 708 \$
ENTRETIEN			73 \$	280 \$	167 \$
AMORTISSEMENT					1 928 \$
IMMOBILISATION					2 040 \$
TOTAL	1 345 362 \$	1 091,542 \$	974 937 \$	1 013 216 \$	1 118 262 \$

Les enveloppes budgétaires consenties au Greffe par le ministère de l'Éducation ont été de 1 013 216,00 \$ pour l'exercice financier 1999-2000 et de 1 118 262,00 \$ pour l'année suivante, ce qui représente une augmentation des ressources totales de l'ordre de 4 p. 100 et de 9 p. 100, mais une majoration au titre des honoraires de 10 p. 100 et de 6 p. 100.

LES ACTIVITÉS DE L'ORGANISME

A) LA GESTION DES DOSSIERS

1) Les dossiers ouverts

En 1999-2000, il y a eu une importante augmentation du nombre de dossiers ouverts qui a été suivie d'une légère baisse en 2000-2001. (voir tableau III). Les points les plus marquants à cet égard peuvent ainsi se présenter :

- Globalement, seul le secteur des enseignants a connu une réduction du nombre de dossiers ouverts en 1999-2000 et 2000-2001 en raison principalement de la performance affichée dans les commissions scolaires (voir le tableau III).
- Le secteur le plus touché par l'ouverture de dossiers a été celui du personnel de soutien où le nombre de dossiers ouverts a doublé en 1999-2000 pour se replacer, en 2000-2001, à une valeur représentant une majoration de 43 p. 100 de ce qu'il était deux ans plus tôt (voir le tableau III).
- Ce portrait d'ensemble pour le personnel de soutien est à peu près identique à celui du personnel de soutien dans les commissions scolaires, le nombre de dossiers ouverts étant passé de 2 760 au 1^{er} avril 1999 à 3 606 au 31 mars 2001, après s'être arrêté à 3 024 le 31 mars 2000 (voir le tableau IV).
- Du côté des collèges, les résultats globaux pour le personnel de soutien ressemblent à ceux des commissions scolaires, à la différence cependant que l'augmentation la plus importante n'a pas été connue en 1999-2000, mais plutôt en 2000-2001 (voir le tableau V).
- En deux ans, le nombre de dossiers ouverts a aussi doublé chez les professionnels non enseignants des commissions scolaires (voir le tableau IV).

2) Les dossiers fermés

De façon générale, la situation qui a prévalu au niveau des dossiers fermés en 1999-2000 et 2000-2001 laisse voir une légère majoration, le nombre de dossiers fermés ayant augmenté de 10 p. 100 dans les commissions scolaires et de 15 p. 100 dans les collèges (voir le tableau VII). Les points les plus marquants à cet égard peuvent ainsi se présenter :

- Toutes proportions gardées, le secteur des professionnels non enseignants des commissions scolaires est celui qui a accusé la plus importante baisse du nombre de dossiers fermés (voir le tableau VIII), tandis que son pendant dans les collèges est celui qui a présenté la meilleure performance (voir le tableau IX).
- Si les enseignants, et tout particulièrement ceux des commissions scolaires, ont ouvert moins de dossiers entre le 1^{er} avril 1999 et le 31 mars 2001 (voir le tableau III), il y a lieu de remarquer qu'ils en ont également fermés moins (voir le tableau VIII).

- c) Alors que le secteur du personnel de soutien, et plus spécifiquement celui des commissions scolaires, a vu son activité d'ouverture de nouveaux dossiers croître très significativement du début de l'année 1999-2000 à la fin de l'année 2000-2001 (voir le tableau IV), il est à noter qu'il a par contre été presque aussi actif pour fermer des dossiers dans la même période (voir le tableau VIII).

3) Les dossiers actifs

Le nombre de dossiers actifs a atteint le chiffre inquiétant de 14 132, après s'être situé à 13 069 en 1999-2000 et à 11 463 en 1998-1999 (voir le tableau XI). Les points les plus marquants à cet égard peuvent ainsi se présenter :

- a) 85 p. 100 de l'augmentation des dossiers actifs constatée entre le 1^{er} avril 1999 et le 31 mars 2001, laquelle augmentation était incidemment de l'ordre de 2 669 dossiers, s'explique par la majoration de 2 275 dossiers qu'on a connue dans les commissions scolaires, et encore plus spécifiquement par celle accusée dans leur secteur du personnel de soutien (voir les tableaux XIII et XIV).
- b) Du 1^{er} avril 1999 au 31 mars 2001, on a ouvert 1 160 dossiers de plus que pendant l'année 1998-1999, en connaissant une pointe de 1 729 dossiers ouverts en surplus pendant l'exercice 1999-2000. Comme l'activité d'ouverture de dossiers a présenté une augmentation moyenne de 1 200 dossiers par année (voir le tableau XII) et qu'il n'y a pas eu de réaction en conséquence dans les fermetures de dossiers, il y a là la principale raison qui explique que le nombre de dossiers actifs est passé à 14 132 en 2000-2001 (voir les tableaux III, VII et XI).
- c) De ces 14 132 griefs, il y en a 73 p. 100 qui ont été déposés depuis le 1^{er} avril 1996 et qui ont en conséquence 5 ans et moins en âge. Des 37 p. 100 restants, il y en a 17 p. 100 qui ont entre 6 et 10 ans et qui mériteraient peut-être qu'on s'y intéresse. (voir le tableau XVII)
- d) Alors que le personnel de soutien représente plus ou moins 20 p. 100 des effectifs des commissions scolaires et des collèges, il est à signaler que presque 50 p. 100 des griefs actifs en 1999-2000 et en 2000-2001 originent de ce secteur (voir les tableaux XIV et XVI).

B LE PROCESSUS DE L'ARBITRAGE DES GRIEFS

Les données relatives à l'arbitrage comme tel fournissent des informations qui devraient inciter à une réflexion de la même façon que le record de 14 132 dossiers actifs constaté en 2000-2001. Les points les plus marquants à cet égard peuvent ainsi se présenter :

- a) Depuis la fin de l'exercice 1998-1999, le nombre de jours d'audition fixés a connu une augmentation de 17 p. 100 en passant de 754 à 775 en 1999-2000 pour se retrouver à 917 en 2000-2001 (voir le tableau XVIII). Par ailleurs, le nombre de jours d'audition tenus s'est aussi accru pendant la même période de 12 p. 100 en partant de 363 en 1998-1999 et en se situant à 398 en 1999-2000 et à 411 en 2000-2001 (voir le tableau XVIII). Si on compare la situation qui a prévalu en 2000-2001 à l'année 1995-1996 pendant laquelle on a fixé 907 jours d'audition, on observe qu'on a tenu presque 100 jours d'audition de moins en 2000-2001 pour un nombre de jours fixés à peu près égal, soit 917.
- b) Ces 398 et 411 jours d'audition tenus en 1999-2000 et 2000-2001 ont permis la production de 145 et de 129 sentences arbitrales d'interprétation, ce qui s'inscrit dans une tendance à la baisse depuis 1996-1997 (voir le tableau XXII). En conjuguant ces deux derniers ordres de données (jours d'audition et nombre de sentences arbitrales d'interprétation), on se rend toutefois compte qu'en trois ans, le nombre de jours moyen par décision est passé de 2,4 jours en 1998-1999 à 2,7 jours en 1999-2000 et à 3,1 en 2000-2001.
- c) Si on part de l'année 1998-1999 où on a fixé 754 jours d'audition, tenu 363 jours et produit 146 sentences arbitrales d'interprétation, on constate qu'en 2000-2001 on a dû en fixer 163 de plus, en tenir 48 de plus pour produire 17 décisions arbitrales d'interprétation de moins.
- d) Bien qu'il y ait eu réduction du nombre de sentences arbitrales d'interprétation en 2000-2001, on remarque une augmentation des honoraires payés aux arbitres tant en 1999-2000 qu'en 2000-2001, ce qui s'explique à la fois par la majoration du nombre de jours d'audition tenus ainsi que par une augmentation des taux horaires consentie à partir du 1^{er} septembre 2000 (voir le tableau II).

- e) Parce que le nombre de jours d'audition tenus en 1999-2000 a dépassé significativement la somme des annulations et des remises, on a connu un taux d'efficacité record de l'ordre de 80 p. 100. Les annulations et les remises ayant pris une part de 55 p. 100 des jours d'audition fixés en 2000-2001, le taux d'efficacité a par contre baissé à 77 p. 100 (voir les tableaux XVIII et XX). Comme cette situation semble s'expliquer principalement par l'augmentation des annulations, il est à se demander si on n'en revient pas à cette pratique qu'on a déjà eue par le passé de fixer des dossiers dans le seul objectif de les régler avant l'audition (voir le tableau XIX); d'où l'importance de réagir à l'occasion des fixations mensuelles.
- f) Sachant que le personnel de soutien représente plus ou moins 20 p. 100 des effectifs des commissions scolaires et des collèges, il est à noter que ces salariés étaient concernés par 44 p. 100 des sentences arbitrales d'interprétation rendues en 1999-2000 et par 40 p. 100 de celles produites en 2000-2001 (voir le tableau XXIII).

COMMENTAIRES ET SUGGESTIONS

Dans le cadre du précédent rapport d'activités, nous avons indiqué que les années 1997-1998 et 1998-1999 avaient constitué une période de consolidation ou de stabilisation, suite à la mise à jour des systèmes d'arbitrage à laquelle on s'était antérieurement prêté. Qu'en est-il des années 1999-2000 et 2000-2001?

Tel qu'on aura pu le comprendre des tableaux joints et de l'analyse qui précède, il semble apparaître un certain nombre d'irrégularités auxquelles il importe de réagir le plus rapidement possible. À cette fin, nous nous permettons les recommandations suivantes :

- a) S'intéresser de façon plus immédiate à la fermeture des dossiers en mettant en œuvre des opérations de déblayage qui cibleraient les parties et les sujets les plus susceptibles d'en profiter.
- b) Porter une attention toute particulière à ce qui se passe dans le secteur du personnel de soutien, et tout spécialement chez le personnel de soutien des commissions scolaires. Le nombre de griefs déposés par ces salariés et la proportion des décisions qui les concernent paraissent porteurs de malaises auxquels il faudrait s'arrêter.
- c) Tendre toujours à fixer pour fins d'audition les dossiers qui ont le plus de chance de se rendre à l'arbitrage en essayant d'éviter autant que possible de se servir de la pression de l'arbitrage pour provoquer des règlements.
- d) Chercher à toujours diminuer le nombre de jours d'audition :
- En privilégiant les moyens alternatifs pour solutionner les litiges;
 - En saisissant les arbitres uniquement des éléments de preuve qui sont nécessaires à leur décision;
 - En adoptant une formule du genre de celle qui a été retenue par les enseignants des commissions scolaires et qui permet l'identification des dossiers qui risquent de nécessiter plusieurs jours d'audition avant qu'un arbitre y soit assigné tout en favorisant une recherche de moyens capables d'alléger la démarche par l'implication hâtive des parties locales et des procureurs mandatés auxdits dossiers. À ce jour, ce modèle a produit des résultats étonnamment positifs tant par les règlements qu'il a générés que par la réduction significative du nombre de jours d'audition qu'il a engendrée.

CONCLUSION

L'examen des données relatives aux années 1999-2000 et 2000-2001 révèle l'existence d'un certain nombre de problèmes qu'il faut examiner si on ne veut pas qu'ils dégénèrent et deviennent toujours plus difficiles à solutionner. Les relations de travail étant par définition dynamiques et cherchant des remèdes nouveaux à des difficultés souvent récurrentes occasionnées par l'organisation du travail, il revient aux utilisatrices et aux utilisateurs de faire la réflexion qui s'impose et d'y joindre les réponses appropriées. Espérons qu'ils s'y attaqueront avec diligence et conviction en sachant qu'ils peuvent compter sur tout le personnel du Greffe pour les aider au cas de besoin.

RENOIS ET RÉFÉRENCES

1. LRQ, c. F-3.1.
 2. La liste de ces conventions collectives est présentée en annexe (liste 1).
 3. La liste des représentantes et des représentants officiels des parties à la confection des rôles est présentée en annexe (liste 3).
 4. La liste des arbitres qui sont habilités à intervenir au regard des conventions collectives est présentée en annexe (liste 2).
 5. Pour donner suite à l'article 101.6 du Code du travail.
-

ANNEXE DES LISTES

[Liste 1 : Les conventions collectives](#)

[Liste 2 : Les arbitres et les conventions collectives se rapportant à leur affectation](#)

[Liste 3 : Les représentantes et les représentants des parties à la confection des rôles mensuels](#)

[Liste 4 : Le personnel du Greffe au 31 mars 2001](#)

LISTE 1

LES CONVENTIONS COLLECTIVES

Conventions collectives	Codes utilisés par le Greffe
Cégeps ens. CSQ	1110
Cégeps ens. FAC	1115
Cégeps ens. CSN	1120
Cégeps prof. CSQ	1210
Cégeps prof. indépendants SPGQ	1281
Cégeps prof. indépendants John-Abbott	1291
Cégeps sout. CSQ	1310
Cégeps sout. CSN	1320
Cégeps sout. SCFP	1370
Cégeps sout. CSD Beauce-Appalaches	1390
Comm. scol. ens. CSQ	5110
Comm. scol. ens. CSQ (CS crie)	5111
Comm. scol. ens. CSQ (CS Kativik)	5113
Comm. scol. ens. Littoral (anglophones) (CPNCF)	5151
Comm. scol. prof. FPPE-CSQ	5210
Comm. scol. prof. FPPE-CSQ (CS crie)	5211
Comm. scol. prof. FPPE-CSQ (CS Kativik)	5213
Comm. scol. prof. SCFP	5270
Comm. scol. sout. CSQ	5310
Comm. scol. sout. CSQ (CS crie)	5311
Comm. scol. sout. CSQ (CS Kativik)	5313
Comm. scol. sout. CSN	5320
Comm. scol. sout. FISA	5330

Comm. scol. sout. FTQ sections locales 57 et 440	5340
Comm. scol. sout. SCFP	5370
Comm. scol. ens. APEPQ (anglophones)	6160
Comm. scol. prof. FPPE-CSQ (anglophones)	6210
Comm. scol. sout. CSQ (anglophones)	6310
Comm. scol. sout. CSQ (conducteur autobus Eastern Townships)	6314
Comm. scol. sout. CSN (anglophones)	6320
Comm. scol. sout. FTQ sections locales 57 et 440 (anglophones)	6340
Comm. scol. sout. FTQ section locale 800 (anglophones)	6341
Comm. scol. sout. (CS Western Québec) (anglophones)	6396
Comm. scol. sout. (CS Lester B. Pearson) (anglophones)	6397
Comm. scol. sout. (CS New-Frontiers) (anglophones)	6398
Comm. scol. sout. (CS Eastern Shores) (anglophones)	6399

LISTE 2

LES ARBITRES ET LES CONVENTIONS COLLECTIVES SE RAPPORTANT À LEUR AFFECTATION

LISTE 3

LES REPRÉSENTANTES ET LES REPRÉSENTANTS DES PARTIES À LA CONFECTION DES RÔLES MENSUELS SECTEUR COMMISSIONS SCOLAIRES

Parties patronales

M^e Édith LAPOINTE
FCSQ

Commissions scolaires francophones

M^e Robert HARDY
Ministère de l'Éducation

Conventions collectives

Comm. scol. ens. CSQ
Comm. scol. ens. PACT
Comm. scol. prof. FPPECSQ

Comm. scol. prof. SCFP
Comm. scol. sout. CSQ
Comm. scol. sout. CSN
Comm. scol. sout. FISA
Comm. scol. sout. FTQ (57, 440 et 800)

Comm. scol. sout. SCFP

Comm. scol. ens. CSQ
Comm. scol. ens. PACT
Comm. scol. prof. FPPECSQ

Comm. scol. prof. SCFP

Commissions scolaires francophones

Comm. scol. sout. CSQ
Comm. scol. sout. CSN
Comm. scol. sout. FISA
Comm. scol. sout. FTQ (57, 440 et 800)

Commissions scolaires anglophones

Comm. scol. sout. SCFP
Comm. scol. ens. APEPQ
Comm. scol. prof. FPPECSQ
Comm. scol. sout. CSQ
Comm. scol. sout. CSN
Comm. scol. sout. FTQ (57, 440 et 800)
Comm. scol. sout. CS Lester B. Pearson
Comm. scol. sout. CS Western Québec
Comm. scol. sout. CS New-Frontiers
Comm. scol. sout. CS Eastern Shores

Bernard HUOT
ACSPQ

Comm. scol. ens. APEPQ
Comm. scol. prof. FPPECSQ
Comm. scol. sout. CSQ
Comm. scol. sout. CSN
Comm. scol. sout. FTQ (57, 440 et 800)
Comm. scol. sout. CS Lester B. Pearson
Comm. scol. sout. CS Western Québec
Comm. scol. sout. CS New-Frontiers
Comm. scol. sout. Eastern Shores

Robert PATENAUDE
CSQ

Comm. scol. ens. CSQ
Comm. scol. prof. FPPECSQ
Comm. scol. sout. CSQ

Richard GARDNER
SCFP

Comm. scol. prof. SCFP

Marie-France LAVOIE
CSN

Comm. scol. sout. CSN

Jacques NADEAU
FISA

Comm. scol. sout. FISA

Christina CABRAL
FTQ (800)

Comm. scol. sout. FTQ (800)

Serge CADIEUX
FTQ (57 et 440)

Comm. scol. sout FTQ (57 et 440)

Luc CHABOT
SCFP

Comm. scol. sout. SCFP

Alan LOMBARD
APEPQ

Comm. scol. ens. APEPQ

Luce PATTISON

Comm. scol. sout. CS Lester B. Pearson (anglophones)

Robert RICARD

Comm. scol. sout. CS Western Québec (anglophones)

Larry FALCON

Comm. scol. sout. CS New-Frontiers (anglophones)

Michaël CHESSER

Comm. scol. sout. CS Eastern-Shores (anglophones)

SECTEUR DES CÉGEPS

Parties patronales

Arlette BERGER
Fédération des cégeps

Conventions collectives

Cégeps ens. CSQ
Cégeps ens. FAC
Cégeps ens. CSN
Cégeps prof. CEQ
Cégeps prof. indépendants
Cégeps sout. CSQ
Cégeps sout. CSN
Cégeps sout. SCFP
Cégeps sout. CSD Beauce-Appalaches

Robert HARDY

Cégeps ens. CSQ

Ministère de l'Éducation

Cégeps ens. FAC

Cégeps ens. CSN

Cégeps prof. CSQ

Cégeps prof. indépendants

Cégeps sout. CSQ

Cégeps sout. CSN

Cégeps sout. SCFP

Cégeps sout. CSD Beauce-Appalaches

Chantal FORCIER

Cégeps ens. FAC

Jean-Pierre CABANA

Cégeps sout. SCFP

Marlène OUELLET

Cégeps sout. CSN

Diane SIMARD

Cégeps prof. indépendants

Guy BEAULIEU

Cégeps ens. CSN

Robert PATENAUDE

Cégeps ens., prof. et sout. CSQ

LISTE 4

LE PERSONNEL DU GREFFE AU 31 MARS 2001

BELLEAU, Nicole Fonct.

LAPOINTE, Odette Fonct.

LÉGARÉ, Nadia Fonct.

PAQUET, Michel Fonct.

RAJOTTE, Sylvie Fonct.

ROY, Christiane Prof.

SAVARD, Lorraine Fonct.

VAILLANCOURT, Louise Fonct.

Professionnelle : 1

Fonctionnaires : 7

TOTAL : 8

DOCUMENT PRÉPARÉ PAR LE GREFFE DES TRIBUNAUX D'ARBITRAGE DU SECTEUR DE L'ÉDUCATION

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation,
ISSN 0824-0914
Dépôt légal - troisième trimestre 2001
Bibliothèque nationale du Québec
